

RÈGLEMENT – Porti’Run

Le présent règlement a pour but de définir les règles, droits et devoirs des participants à la course Porti’Run et s’applique à l’ensemble des personnes présentes et impliquées dans l’évènement.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l’organisation ou acceptés par celle-ci.

1. Définition de l’épreuve

a. Description des courses

La course Porti’Run aura lieu le 04/05/2025. Elle est composée de 5 courses :

- **Un 15km solo** : comportant 2 ravitaillements (Port Cassafières et Parking de la Grande Maire), au départ de l’avenue Frédéric Mistral à Portiragnes (34420), et une arrivée sur le parvis de l’hôtel de ville, avenue Frédéric Mistral à Portiragnes (34420).
- **Un 15km relais** : comportant 2 ravitaillements (Port Cassafières et Parking de la Grande Maire), au départ de l’avenue Frédéric Mistral à Portiragnes (34420), et une arrivée sur le parvis de l’hôtel de ville, avenue Frédéric Mistral à Portiragnes (34420). Le relais se fera au niveau du premier point de ravitaillement. La zone comporte de nombreuses places de parking permettant aux relayeurs de se rapprocher du point de relais.
- **Un 8km course** : comportant 1 ravitaillement (Parking de la Grande Maire), au départ de l’avenue Frédéric Mistral à Portiragnes (34420), et une arrivée sur le parvis de l’hôtel de ville, avenue Frédéric Mistral à Portiragnes (34420).
- **Un 8km relais** : comportant 1 ravitaillement (Parking de la Grande Maire), au départ de l’avenue Frédéric Mistral à Portiragnes (34420), et une arrivée sur le parvis de l’hôtel de ville, avenue Frédéric Mistral à Portiragnes (34420). Le relais se fera au niveau du point de ravitaillement. La zone comporte de nombreuses places de parking permettant aux relayeurs de se rapprocher du point de relais.
- **Une randonnée de 8km** : comportant 1 ravitaillement (Parking de la Grande Maire), au départ de l’avenue Frédéric Mistral à Portiragnes (34420), et une arrivée sur le parvis de l’hôtel de ville, avenue Frédéric Mistral à Portiragnes (34420). Cette épreuve n’est pas chronométrée. Les randonneurs veilleront à laisser la priorité aux coureurs sur le parcours.

- **Une course enfants de 500, 1000 ou 1500m:** au départ de l'avenue Frédéric Mistral à Portiragnes (34420), et une arrivée sur le parvis de l'hôtel de ville, avenue Frédéric Mistral à Portiragnes (34420). Cette course est ouverte aux enfants nés en 2011 et avant.

Suivant les contraintes sanitaires, météorologiques ou sécuritaires, l'organisation se réserve le droit de toute modification.

b. Horaires de départ

- Course enfants : 9h15
- 15km solo : 10h
- Randonnée 8km : 10h15
- 8km course : 10h30

c. Barrière horaire

Le temps accordé pour compléter le parcours du 15km est de 3h.

Selon correspond à une vitesse moyenne de 5km/ h.

2. Organisateur

Porti'Run est organisé par la mairie de Portiragnes, localisée avenue Frédéric Mistral, 34420, Portiragnes

L'organisateur peut être contacté au 06.17.43.88.91 ou par mail à l'adresse suivant : sports@ville-portiragnes.fr.

3. Conditions de participation

Plusieurs conditions encadrent la participation à Porti'Run

a. Catégories d'âge

- 15km solo : Nés en 2009 et avant

- 15km relais : Nés en 2009 et avant
- 8km solo : Nés en 2009 et avant
- 8km relais : Nés en 2011 et avant
- Randonnée 8km : ouverte à tous
- Course enfants 500m : Nés en 2018, 2017 et 2016
- Course enfants 1000m : Nés en 2015 et 2014
- Course enfants 1500m : Nés en 2013 et 2012

Catégories d'âge période saison 2024/2025

Valable jusqu'au 31 août 2025

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

b. Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' « J'aime courir », délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (Licence FFA, UFOLEP, FFCO, FFTRI, FFPM, UNSS, UGSEL), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Toute remise se fera directement sur le site du chronométreur chargé des inscriptions (<https://ats-sport.com>) avant la date de l'épreuve.

c. Tarifs d'inscription

Tarif par période et épreuve	Jusqu'au 13/04/2025	Jusqu'au 02/05/2025 en ligne et sur place
15km solo	12€	15€
15km relais	20€	26€
8km solo	8€	10€
8km relais	12€	18€
Randonnée 8km	6€	
Course enfants	Gratuit	

d. Inscriptions relais

Pour l'épreuve de relais, les coureurs procèdent à une inscription pour 2 coureurs, qui porteront le même numéro de dossard, sur l'épreuve dédiée sur le site d'ATS Sport.

e. Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 02/05/2025 à 14 :00, pour toutes les épreuves, dans la limite des places disponibles.

Les participants auront la possibilité de s'inscrire sur place le matin de la course, avant les premiers départs sous réserve de places disponibles.

f. Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale rédigée et signée par un responsable légal afin de participer à l'évènement.

g. Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation. Le dossard ne doit pas être plié, caché sous une veste, abimé ou retiré. Il doit être attaché à l'avant du t-shirt/ de la veste du coureur.

h. Matériel de sécurité et assistance

Les accompagnateurs à vélo ou à véhicule à moteur ne sont pas autorisés, sauf véhicules de l'organisation.

Les bâtons ne sont pas autorisés, sauf pour la randonnée.

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours.

Toute infraction à ces règles fera l'objet d'une pénalité ou disqualification.

Des signaleurs/ contrôleurs seront répartis le long du parcours. Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui remettre son dossard.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

L'équipe médicale sera habilitée à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser ou de modifier l'épreuve en cas d'évolution des conditions météorologiques pouvant nuire à la sécurité des coureurs.

En cas de neutralisation après le départ, les coureurs s'engagent à suivre les instructions des organisateurs.

i. Rétractation

Chaque participant aux différentes épreuves de Porti'Run pourra demander l'annulation de son inscription lui garantissant le remboursement du montant de son inscription, hors frais et options proposées par le service d'inscription en ligne.

j. Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

a. Rétrocession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans autorisation, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans autorisation préalable, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Il n'est possible de céder un dossard à un remplaçant qu'à condition d'avoir contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant. Cette modification ne sera possible que jusqu'au 31/04/2025.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

b. Changement de distances

Les changements de distances sont possibles avant le 02/05/2025 à 14h00.

Les changements de distance ne seront acceptés que dans les conditions suivantes :

- Vers une distance moindre : aucun remboursement ne sera effectué.

- Vers une distance supérieure : paiement de la différence suivant le **tarif en cours au jour du changement**.

5. Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera

-à l'accueil de la mairie à partir du lundi 28/04/2025 (ouvert de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30)

-à la salle polyvalente Jean FERRAT samedi 3/05/2025 de 14h à 18h.

-le jour de la course à partir de 8h30

Chaque concurrent devra pouvoir justifier de son identité à l'aide d'une pièce d'identité valide.

Le retrait de dossard ne sera possible que si le concurrent présente un certificat médical ou une licence valide au moment de la course (soit sur ATS Sport avant le 02/05/2025, soit en le présentant sur place).

6. Assurances

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par le contrat d'assurance 11311529804, souscrit auprès de la compagnie JDG Assurances AXA localisée au 9 avenue de l'Europe, 31 520 Ramonville Saint Agne.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

7. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a. Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Les décisions sont sans appel.

b. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

c. Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

8. Classements et récompenses

a. Classements et chronométrage

Il sera établi par le chronométreur pour toutes les courses (hors randonnée et Course Enfants).

Le chronométrage est assuré par la société ATS Sport via des puces électroniques intégrées au dossard.

Le logiciel de chronométrage sera Chronomaster.

b. Récompenses

L'organisateur récompensera les 3 meilleurs au scratch pour chaque course.

Il récompensera également le premier coureur de chaque catégorie.

c. Publication des résultats

Les résultats seront affichés sur le lieu de la course et sur le site internet d'ATS Sport : <https://ats-sport.com>.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : dpo@athle.fr).

9. Ravitaillements

- 15km solo et relais : 2 ravitaillements sur parcours (Port Cassfières et Parking de la Grande Maire) et ravitaillement à l'arrivée
- 8km solo et relais et randonnée 8km : 1 ravitaillement sur parcours (Parking de la Grande Maire) et ravitaillement à l'arrivée
- Course enfants : ravitaillement à l'arrivée uniquement

10.Sécurité et soins

a. Voies utilisées

La compétition se déroule sur route ou chemins en milieu naturel.

b. Santé et sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par l'Association Agathoise de Sauvetage et Secourisme, domiciliée à Agde, 4 impasse Jean RAT.

c. Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d. Mesures sanitaires

Tout concurrent s'assurera de respecter les règles sanitaires en vigueur.

11. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Porti'Run se déroule en zone Natura 2000. Dans le but de préserver ces espaces, les concurrents veilleront à :

- Respecter la faune et la flore,
- Respecter le balisage et ne pas s'aventurer en dehors des chemins prévus pour la course,
- Se renseigner et consulter en amont les tracés des parcours,
- Ne pas déranger les animaux qu'ils seraient susceptibles de rencontrer,
- Ramasser leurs déchets

12. Installations et infrastructures

a. Utilisation des installations

L'utilisateur des installations et de l'ensemble des infrastructures mises à disposition lors de l'évènement est tenu de les respecter et d'en prendre soin. L'organisation se réserve le droit de facturer les dommages matériels causés.

b. Sanitaires

Des sanitaires publics sont à disposition des concurrents.

13. Règles de bienséance

L'ensemble des personnes présentes seront tenues de se respecter entre elles, et de respecter les organisateurs et les prestataires de services pour assurer le bon déroulement de l'évènement.

14. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

15. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

16. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, déductions faites des frais que l'organisateur aurait déjà engagé pour la manifestation.

A ce titre, les engagés ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

**Toute l'équipe de Porti'Run vous souhaite de
passer un merveilleux moment sur notre course !**

Rendez-vous le 4 mai !